

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 août 2026.

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la
pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la pêche
maritime du 7 août 2026, relatif à l'ouverture
des opérations de délimitation du domaine
public hydraulique d'Oued Blibène de la
délégation de Sousse Jawhara du
gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources
hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16
du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont
modifié ou complété dont le dernier en date la loi n°
2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements
de développement dans le secteur de l'agriculture et de
la pêche, notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987,
fixant la procédure de délimitation des cours d'eau,
des lacs et sebkhas relevant du domaine public
hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059
du 27 juillet 1989,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant
délégation de certains pouvoirs des membres du
gouvernement aux gouverneurs, ensemble les textes
qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date
le décret n° 2014-1506 du 30 avril 2014.

Arrête :

Article premier - La commission technique de
délimitation du domaine public hydraulique procède,
dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de
la date de publication du présent arrêté, aux opérations
préparatoires de délimitation du domaine public
hydraulique d'Oued Blibène de la délégation de
Sousse Jawhara du gouvernorat de Sousse.